

ARRÊTÉ
Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Monsieur: VEIL Franck

Le lundi 6 janvier 2025

Représentant l'association : Amicale des classes en 0 et 5

En qualité de : Membre

Adresse de l'association : 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas

Nom de la manifestation : Concours de Belote

Adresse de la manifestation : Salle La ROTONDE 220

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le samedi 18/01/2025 de 14h00 à 23h00.

ARRÊTÉ

ARTICLE I – Monsieur VEIL Franck **AUTORISÉ** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra Salle La ROTONDE 220 à PÉRONNAS le :

Samedi 18/01/2025 de 14h00 à 23h00

ARTICLE III : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur VEIL Franck, 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, lundi 6 janvier 2025

Le Maire

Hélène CÉDILEAU

